

Chemin des Rosettes

N° 2025 - 47

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'une livraison de propane Chemin des Rosettes, nécessitent une dérogation à l'arrêté de limitation de tonnage,

Considérant, la demande en date du 21 Janvier 2025 de la société ANTARGAZ – 19 bis rue du Champ Martin – BP57244 – 35772 VERN SUR SEICHE cédex.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une livraison de propane et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2019-095 en date du 30 avril 2019, la circulation du véhicule chargé de la livraison sera autorisée Chemin des Rosettes le **Judi 23 Janvier 2025**.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	21 JAN. 2025
Fait à Chinon, le	21 JAN. 2025
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	

Fait à Chinon, le 21 JAN. 2025

Le Maire,





Jean-Luc DUPONT